



**Annexe 25-16**  
**MANDAT – COMITÉ ABORIGÈNE DE DÉVELOPPEMENT DE CC**

Nom	<b>Comité aborigène de développement</b>
Mandat	Le comité aborigène est un comité permanent de crosse canada. Son rôle est d'aider le conseil d'administration de crosse canada à respecter sa priorité stratégique et sa responsabilité qui consiste à s'assurer de la participation des peuples aborigène dans le sport de la crosse, à l'élaboration de programmes propres aux Aborigène et à la promotion de l'importance historique de l'origine aborigène et des contributions aborigène à la crosse.
Tâches principales	<p>Le comité effectue les tâches clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conseiller le conseil d'administration de crosse canada sur les activités, les occasions, la programmation et les événements qui font la promotion des priorités stratégiques de l'Association en matière de développement aborigène.</li><li>• Déterminer le bien-fondé des politiques et des communications de l'Association canadienne de crosse pour inclure les peuples et les communautés aborigène de façon adéquate et responsable.</li><li>• Examiner les politiques et les communications des associations membres de l'Association canadienne de crosse pour inclure les peuples et les communautés aborigène de façon adéquate et responsable, donner des conseils, prêter assistance et formuler des recommandations.</li><li>• S'assurer que toutes les associations membres font le suivi du statut d'aborigène des athlètes, des entraîneurs et des officiels et signaler tout changement dans le nombre de participants à l'Association canadienne de crosse.</li><li>• Proposer une programmation éducative axée sur la participation au conseil d'administration de l'Association canadienne de crosse pour examen.</li><li>• Élaborer les partenariats stratégiques avec d'autres organisations, comme les associations aborigène et les organismes de financement.</li><li>• Créer et tenir à jour une liste de ressources à l'intention de tous les membres de l'Association canadienne de crosse, sur laquelle figurent entre autres des champions communautaires, des animateurs culturels, des brochures, etc.</li><li>• Avoir accès au plus grand nombre de collectivités aborigène que possible et les exposer au sport de la crosse.</li><li>• Créer un plan stratégique pour promouvoir la participation des peuples et des collectivités aborigène.</li><li>• Élaborer et mettre à jour un programme sur la sensibilisation aux réalités culturelles et éduquer l'entière communauté de la crosse.</li><li>• Ces tâches supplémentaires doivent être déléguées au comité par le conseil d'administration de temps à autre.</li></ul> <p>Le comité a le pouvoir de tenir des réunions et de maintenir des partenariats stratégiques avec l'autorisation du Conseil d'administration et selon les dépenses budgétaires approuvées et allouées de l'Association canadienne de crosse.</p>
Responsabilité	Le comité est un agent limité du conseil d'administration en lien aux questions aborigène et il conseille activement le conseil d'administration en ce qui concerne les questions liées aux programmes, ressources et événements aborigène. Le conseil d'administration, en collaboration avec le comité, peut mettre en œuvre des sous-comités ou des groupes de travail pour traiter des questions spécifiques liées au mandat du comité.
Composition	Le comité est composé du directeur aborigène de CC, du directeur du développement



	<p>national de CC, du coordonnateur de programme de CC, des coordonnateurs de la région de l'Atlantique de CC et d'un représentant nommé annuellement par chacune des associations provinciales lors de l'AA de CC.</p>
Réunions	<p>Le président du comité est le directeur aborigène de CC. Le coordonnateur du programme de CC assiste généralement aux réunions du comité, à des fins d'information et pour documenter les discussions du comité. Le comité se rencontre par téléphone ou en personne, au besoin et selon le financement approuvé par le conseil d'administration, le cas échéant. Les réunions seront tenues à la demande du président.</p>
Ressources	<p>Le comité peut demander la participation de toutes ressources nécessaires du conseil d'administration de l'Association canadienne de crosse, qui détermine s'il approuve ou non ces demandes. Le comité reçoit le soutien administratif du coordonnateur de programme de CC.</p>
Production de rapports	<p>Le comité produit un rapport par écrit, par le biais du directeur aborigène de CC, au conseil d'administration et au conseil des membres lors de l'AA et de l'ASA.</p> <p>Le président va approuver le procès-verbal d'une réunion dans un délai de 30 jours après la réunion; le procès-verbal sera alors diffusé par le siège social de CC à chaque président d'AM et à chaque directeur général d'AM qui seront responsables d'acheminer le document à leur(s) représentant(s) de secteur/de comité comme applicable. Les commentaires et réaction des membres du secteur ou du comité doivent être soumis dans un délai de 2 semaines après réception du procès-verbal par l'AM. S'il y a des commentaires ou des discussions, le président pourrait opter d'éditer le procès-verbal et en soumettre une copie révisée ou mise à jour pour approbation définitive. Un courriel ou un vote virtuel sera alors activé par un motionnaire et un comotionnaire et un vote dans une semaine de la motion. Un manque de réponse à l'appel aux votes sera tenu comme «approbation». Une simple majorité des voix suffit pour approuver le procès-verbal et y donner effet. Après cet approbation, le procès-verbal sera diffusé au Salon E, accessible aux membres de secteur, conseil d'administration et conseil des membres.</p>
Approbation	<p>Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration de crosse canada le 30 mai 2015.</p>
Révision	<p>Le comité examine ce mandat sur une base annuelle et présente ses recommandations au conseil d'administration pour toute révision lors de l'assemblée annuelle, le cas échéant.</p>